

EXERCICE **2019**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2019

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2019	7
<i>Décompte des dépenses</i>	7
<i>Décompte des recettes</i>	8
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	9
IV. Commentaire des dépenses	12
Frais d'administration (60)	12
Prestations en espèces (61)	12
Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées	12
Prestations en nature (62)	13
1. <i>Prestations à domicile</i>	17
2. <i>Prestations en milieu stationnaire</i>	23
B. Mécanisme de compensation	24
C. Prestations servies à l'étranger	25
1. <i>Prestations en espèces transférées à l'étranger</i>	26
2. <i>Conventions internationales</i>	26
Transfert de cotisations (63)	27
Cotisations assurance pension (art. 355)	27
Décharges et extournes (64)	28
Dotation aux provisions (67)	28
Dépenses diverses (69)	30
A. Dotation au fonds de roulement	30
B. Dotation de l'excédent de l'exercice	30
V. Commentaire des recettes	31
Cotisations (70)	31
A. Assurés actifs et autres non-pensionnés	32
B. Assurés pensionnés	33
C. Patrimoine (art. 378 du CSS)	33
Participations de tiers (72)	34
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)</i>	34
B. <i>Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation Montant liquidé et provisionné</i>	34
C. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 du CSS</i>	35
D. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	35
E. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	35
Produits divers (76)	36
Produits financiers (77)	36
Recettes diverses (79)	36
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2019	38
<i>Actif</i>	38
IX. Composition des organes	46

I. Introduction

En 2019, environ 880.000 personnes étaient couverts par le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg dont 65% résidents et 35% non-résidents.

Les recettes de l'assurance dépendance de 1.086,2 millions d'euros en 2019 proviennent principalement des cotisations en provenance des assurés et de la participation forfaitaire de l'Etat qui représente 40% des dépenses de l'assurance dépendance.

Les dépenses de 1.032,0 millions d'euros en 2019 comprennent principalement les aides et soins délivrés au domicile par les réseaux d'aides et de soins, dans les établissements à séjour intermittent et dans les établissements à séjour continu : les maisons de soins et les Centres d'intégration pour personnes âgées.

Le décompte annuel de l'assurance dépendance de la CNS informe sur les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Les comptes annuels sont approuvés par le Conseil d'administration de la CNS après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2019 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2019 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2019, les textes qui suivent sont à mettre en évidence.

La **loi du 10 août 2018** entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018 portant modification du Code du travail et du Code de la sécurité sociale sur les dépenses de l'assurance dépendance a apporté pour les prestations de l'assurance dépendance des adaptations supplémentaires en dehors des adaptations intervenues par la loi réforme du 29 août 2017, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les modifications ont porté sur :

- Les **gardes en groupe** pour lesquelles le plafond de prise en charge par semaine a été augmenté de 40 heures (pour la période du 1/1/2018 au 30/8/2018) à 56 heures par semaine, diminué du nombre d'heures d'appui à l'indépendance prestées par semaine, dans le cas de besoin d'une surveillance soutenue de la personne dépendante (à partir du 1^{er} septembre 2018). De plus une garde en groupe peut, jusqu'à hauteur de 4 heures par semaine, en individuel, être prestée en déplacement à l'extérieur ;
- Le forfait pour **activités d'accompagnement** dans le secteur stationnaire ayant comme objectif de garantir la sécurité de la personne dépendante et visant à éviter un isolement social nuisible qui passe de 4 heures par semaine (pour la période du 1/1/2018 au 30/08/2018) à 10 heures par semaine en cas de besoin de surveillance soutenue à partir du 1^{er} septembre 2018.

La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une **subvention unique maximale de 30 millions d'euros** à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO), dans le cadre du paquet d'avenir. Ainsi, l'Etat intervient par le paiement d'une subvention et la CNS transmet ce paiement aux prestataires sur base des dispositions conventionnelles prévues. Suivant le texte du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2019 (Art. 35), l'Etat assurera par ailleurs une subvention unique supplémentaire d'un montant maximal de **8,0 millions d'euros** pour l'exercice 2019.

Dans un souci de bien documenter le paiement de cette subvention, l'IGSS a recommandé à la CNS de comptabiliser la subvention au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, même si ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat. Ceci a un impact sur la détermination de la participation de l'Etat au niveau des dépenses de l'assurance dépendance, de sorte que la subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de l'Etat fixée à 40% des dépenses courantes avec provisions nettes. Le montant du subside est également déduit des dépenses dans le calcul du poids de la réserve globale par rapport aux dépenses et dans le calcul du fonds de roulement.

Le décompte 2019 renferme un montant de 7,7 millions d'euros de subvention, contre 8,2 millions d'euros en 2018. Le montant de 2019 résulte du montant calculé pour l'exercice prestation 2017 à hauteur de 15,9 millions d'euros et pour lequel la première partie à hauteur de 8,2 millions d'euros a été provisionnée en 2018.

Les montants des **provisions** et **régularisations** se chiffrent au total à 305,1 millions d'euros en 2019 contre 490,8 millions d'euros en 2018 (-37,8%). Les provisions s'élevaient à 114,6 millions d'euros en 2019, contre 337,2 millions d'euros en 2018 et les régularisations s'élevaient à 190,6 millions d'euros en 2019, contre 153,6 millions d'euros en 2018.

Les difficultés rencontrées lors de l'adaptation des programmes informatiques pour répondre aux changements liés à la réforme de l'assurance dépendance entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} septembre 2018, ont eu pour effet que la CNS se trouve confronté également à la clôture de l'exercice 2019 au problème qu'une partie non négligeable de factures des prestataires d'aides et de soins n'a pas encore été introduite respectivement a été introduite avec retard de sorte que le traitement et la liquidation n'a pas encore pu se faire.

En raison de ces retards de facturation, l'estimation des provisions ne s'est pas basée sur l'historique de facturation, mais sur les plans de facturation qui découlent des synthèses de prises en charge décrivant les prestations requises par bénéficiaire. Les prestations sont donc estimées par prestataire facturier, c.à.d. le prestataire auprès duquel l'entrée de la personne dépendante est déclarée.

Les protocoles d'accord signés en exécution de l'article 395 du CSS entre la COPAS et la CNS déterminant les **valeurs monétaires** pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins ont arrêté les valeurs monétaires suivantes (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) pour l'exercice 2019:

- 7,00169 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+2,97%);
- 7,80778 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+3,60%);
- 9,30049 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+3,34%) ;
- 8,52416 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+0,64%).

Concernant les recettes en cotisations, une adaptation du **salaire social minimum** de 2,0% a eu lieu en 2019, ainsi qu'un **ajustement des pensions** de l'ordre de 0,8% au 1^{er} janvier 2019. Par contre, en 2019 il n'y a pas eu d'**adaptation indiciaire** de sorte que l'indice moyen s'élève à 814,40 en 2019 (+1,44%).

En 2019, un montant supplémentaire de 1,9 millions d'euros a été comptabilisé en recettes sous le poste « Cotisations pensionnés » représentant la contribution dépendance sur des prestations émanant du régime complémentaire de pension (RCP).

En 2019, le taux de la **contribution dépendance** était fixé à 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2019

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Compte annuel 2018 802,82	Variation en % 2019/ 2018 1,4%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		17.112.137,02	15.814.379,62	8,2%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.820.787,36	4.930.254,13	-2,2%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.820.787,36	4.930.254,13	-2,2%
62 PRESTATIONS EN NATURE		889.162.880,10	342.025.330,59	160,0%
Prestations au Luxembourg		875.889.268,10	331.008.150,15	164,6%
- Prestations a domicile		356.649.703,53	152.950.453,57	133,2%
Aides et soins		277.273.102,06	76.344.423,87	263,2%
Réseau aides et soins (RAS)		244.428.604,37	63.321.650,06	286,0%
Centre semi-stationnaire (CSS)		27.916.637,69	8.919.640,81	213,0%
Mécanisme de compensation aux RAS		4.770.099,00	3.740.980,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux CSS		157.761,00	362.153,00	p.m.
Prestations en espèces subsidiaires		59.916.350,38	58.940.816,26	1,7%
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		4.272.819,68	3.811.407,24	12,1%
Aides techniques		12.279.752,81	10.927.868,42	12,4%
Location		6.673.156,86	6.212.061,11	7,4%
Acquisition		5.606.595,95	4.715.807,31	18,9%
Adaptation logement		2.907.678,60	2.925.937,78	-0,6%
- Prestations en milieu stationnaire		519.239.564,57	178.057.696,58	191,6%
Aides et soins		519.239.564,57	178.057.696,58	191,6%
Etablissement à séjour continu (ESC)		440.504.535,35	153.406.941,83	187,1%
Etab. à séjour intermittent (ESI)		67.717.917,22	16.450.689,75	311,6%
Mécanisme de compensation aux ESC		9.366.478,00	7.091.260,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux ESI		1.650.634,00	1.108.805,00	p.m.
Prestations étrangères		13.273.612,00	11.017.180,44	20,5%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		6.683.597,43	5.005.646,59	33,5%
Conventions internationales		6.590.014,57	6.011.533,85	9,6%
- Frontaliers		2.205.116,13	2.056.507,24	7,2%
- Traitement E112/S2			215,75	
- Pensionnés		4.184.015,91	3.909.299,51	7,0%
- Renonciation frais effectifs		200.882,53	45.511,35	p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		5.778.346,08	7.383.147,74	-21,7%
Cotisations assurance pension (art. 355)		5.778.346,08	7.383.147,74	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		526.593,22	252.933,09	108,2%
Décharges		430.419,71	228.561,27	
Extournes		96.173,51	24.371,82	
66 CHARGES FINANCIERES		2.218,59	648,70	p.m.
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		114.570.000,00	345.374.916,00	-66,8%
Prestations à liquider		114.570.000,00	337.170.000,00	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation			8.204.916,00	
69 DEPENSES DIVERSES				p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		1.031.972.962,37	715.781.609,87	44,2%
Dotation au fonds de roulement		2.292.449,45	3.601.217,38	
Dotation de l'excédent de l'exercice		51.907.783,02	36.022.456,60	
TOTAL DES DEPENSES		1.086.173.194,84	755.405.283,85	43,8%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Compte annuel 2018 802,82	Variation en % 2019/ 2018 1,4%
70 COTISATIONS		457.944.689,19	428.732.004,42	6,8%
Cotisations actifs et autres		362.675.953,29	343.110.500,27	5,7%
Cotisations pensionnés		61.957.687,99	57.218.593,78	8,3%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		33.311.047,91	28.402.910,37	17,3%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		282.191.837,87	274.010.925,81	3,0%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		272.460.175,93	263.813.885,30	3,3%
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Liquidé		7.740.056,00	8.204.918,00	
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Prov.			8.204.918,00	
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.904.396,72	1.940.587,79	-1,9%
Organismes		28.181,88	51.495,84	-45,3%
Participation Etat Outre-mer		59.027,34	38,88	p.m.
76 PRODUITS DIVERS		648.258,75	1.004.592,82	-35,5%
77 PRODUITS FINANCIERS		12.531,24	12.888,09	-2,8%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		345.374.916,00	51.643.196,00	568,8%
Provisions - Prestations		337.170.000,00	39.340.000,00	
Provision Mécanisme de compensation		8.204.916,00	12.303.196,00	
79 RECETTES DIVERSES		961,79	1.676,71	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		1.086.173.194,84	755.405.283,85	43,8%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		1.086.173.194,84	755.405.283,85	43,8%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2019, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 54,2 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de ce montant et passe de 261,0 millions d'euros à 315,2 millions d'euros en 2019, ce qui représente 46,4% des dépenses courantes¹ contre 39,8% en 2018.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 65,6 millions en 2018 à 67,9 millions d'euros en 2019. Après avoir doté la réserve minimale légale de 2,3 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2019 s'établit à 51,9 millions d'euros, contre un excédent de 36,0 millions en 2018. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 195,4 millions d'euros en 2018 à 247,4 millions d'euros en 2019.

Le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2019 aurait été de 1,24% en tenant compte de la contribution forfaitaire de l'Etat de 272,5 millions d'euros (2018 : 263,8 millions d'euros) ainsi que de la contribution de l'Etat relative aux subsides pour prestataires d'aides et de soins à hauteur de 7,7 millions d'euros (2018 : 8,2 millions d'euros). A remarquer que cette dernière contribution de l'Etat concerne la quatrième partie de la subvention accordée à la CNS à hauteur de 37,7 millions d'euros en vue d'être allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2017 (voir décompte 2016). (En particulier, la contribution des 40% est calculée en déduisant des dépenses courantes le montant de la subvention citée ci-dessus. Or, pour obtenir le montant de la contribution totale de l'Etat, il est nécessaire de prendre en compte la contribution correspondant aux 40% ainsi que ladite subvention).

	RESULTAT				
	(montants en millions d'euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes courantes	679,6	678,8	698,7	755,4	1.086,2
Dépenses courantes	667,6	631,6	662,8	715,8	1.032,0
Solde des opérations courantes	12,0	47,2	35,9	39,6	54,2
Solde global cumulé	138,4	185,5	221,4	261,0	315,2
Fonds de roulement minimum	57,8	54,7	62,0	65,6	67,9
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	0,1	-3,1	7,3	3,6	2,3
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	11,8	50,3	28,6	36,0	51,9
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	80,6	130,8	159,4	195,4	247,4

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année et en raison de l'introduction différée des

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

factures se référant à divers exercices de prestation, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente l'évolution des principaux postes de prestations et cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Il est évident que les données de l'année la plus récente font l'objet d'une certaine estimation, dans la mesure où le volume du retard dans l'introduction des factures doit être évalué. En revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2019 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes et s'élève à 54,2 millions d'euros en 2019, contre 39,6 millions d'euros en 2018.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2019, il faut ajouter au solde global cumulé en 2018, à savoir 261,0 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2019 de 54,2 millions d'euros. En faisant ceci, il en résulte un solde global cumulé (la réserve globale) qui s'élève donc à 315,2 millions d'euros en 2019.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions) et déduction du subside.

Le fonds de roulement minimum est égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2019, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 67,9 millions d'euros, contre 65,6 millions en 2018.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2019, le fonds de roulement minimum de 67,9 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 65,6 millions d'euros en 2018, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égal à 2,3 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation / prélèvement au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2019, l'excédent de l'exercice s'élève à 51,9 millions d'euros, contre un excédent de 36,0 millions d'euros pour l'exercice 2018.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2019, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2019, égal à 51,9 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2018, égal à 195,4 millions d'euros. En 2019, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 247,4 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2019 correspond à 46,4% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes) et déduction du subside transféré aux prestataires d'aides et de soins (voir introduction p.5)

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 280,2 millions d'euros (272,0 millions d'euros en 2018), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2019 serait de 1,24%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2019
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	67,9
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	247,4
Réserve globale (Solde globale cumulé)	315,2

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 315,2 millions d'euros en 2019 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 67,9 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 247,4 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS, les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élevaient à 17,1 millions d'euros en 2019, contre 15,8 millions en 2018 (+8,2%). A remarquer qu'en 2018, les frais d'administration avaient enregistrés une diminution de 10,0%. Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2019	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2017)	2.259,79	78,86%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2017)	605,87	21,14%
Total	2.865,66	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2019)	80,94	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	17,11	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 80,9 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $80,9 * 21,14\% = 17,1$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2018 à 20,54%. En 2019, le poids des prestations de l'assurance dépendance dans l'ensemble des prestations maladie et dépendance a augmenté de 0,60% par rapport à 2018 (+2,9%). Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions. A part la croissance du poids, la hausse des frais d'administration à rembourser par l'Assurance dépendance est due à la hausse des frais administratifs de l'assurance maladie-maternité de la CNS entre 2018 et 2019 (+5,1%).

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 86,8 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 726,78

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2018 de l'assurance maladie-maternité.

euros à l'indice courant en 2019⁵ (en moyenne annuelle). La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Après des diminutions de 1,2% en 2017 et de 3,0% en 2018, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 2,2% pour s'élever à 4,8 millions d'euros en 2019.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 553 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2019.

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2019, les prestations en nature s'élèvent à 889,2 millions d'euros, contre 342,0 millions en 2018, soit une augmentation de 160,0% contre une diminution de 41,2% en 2018. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

En 2018, une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 345,4 millions d'euros a été comptabilisée en raison surtout des importants retards au niveau de la facturation des prestations en nature et en espèces. En 2019, la dotation aux provisions ne s'élève qu'à 114,6 millions d'euros, expliquant ainsi le taux de variation élevé des prestations en nature de 160,0% entre 2018 et 2019

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions.

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

5. Indice courant en 2019 (moyenne annuelle) : 814,40.

Une image plus réaliste encore de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2019.

En mio €	Année comptable																				Total	Var. en %				
	Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017			2018	2019		
Prestation																										
1999	21	58	23	6	4	2	0	0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	0	0	0	0	-0		115		
2000		27	71	22	3	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	0	0	0		122	6,8%	
2001			75	71	6	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	0	0	-0	151	23,1%	
2002				119	52	6	-1	0	-0	0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	-0	0	0	0		175	16,0%	
2003					153	52	5	-0	0	0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	0	0	0	-0	0	208	19,2%	
2004						170	86	3	-3	-1	-0	0	0	0	0	-1	0	0	-0	0	0	0		254	21,8%	
2005							219	49	24	-2	-2	0	-0	0	0	-1	0	0	0	0	0	0		287	13,0%	
2006								239	47	21	3	-1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0		310	8,2%	
2007									167	143	7	4	0	0	0	-0	-0	0	0	0	0	0		321	3,5%	
2008										64	213	72	4	-0	-1	-0	0	0	0	0	0	-0		351	9,4%	
2009											172	206	6	0	-0	-1	-0	0	-0	0	0	-0		384	9,2%	
2010												325	87	6	-0	-1	-0	0	0	0	0	-0		417	8,5%	
2011													416	32	3	0	-2	-2	-0	0	0	-0		447	7,2%	
2012														445	42	4	0	-1	-2	-0	-1		487	9,0%		
2013															472	48	4	0	-2	0	-1		522	7,2%		
2014																465	80	7	0	0	-2		550	5,5%		
2015																	485	63	8	0	-3		554	0,7%		
2016																		503	48	19	-2		568	2,5%		
2017																				528	39	21		588	3,6%	
2018																					284	324		608	3,3%	
2019																						668		668	10,0%	
Total	21	85	169	219	217	232	306	290	234	225	393	607	513	482	513	515	567	570	581	342	1.004					

Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment un montant relatif au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015 ; 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour 2017. L'exercice prestation 2018 ne renferme pas de montant relatif au mécanisme de compensation. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, on obtient les variations suivantes d'après l'exercice prestation: 2015/2014 : -1,0% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +3,0% et 2018/2017 : +6,2%.

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 5,7% pour la période 2009 à 2019, il passe à 4,0% pour la période 2014 à 2019. Le tableau ci-dessus permet de constater que la croissance des dépenses des années 2015 à 2017 est nettement moins élevée que celle des années précédentes où on se trouvait en présence de taux de croissance très élevés. Ces taux de croissance pour les exercices 2015 à 2017 diminuent encore si on fait abstraction des montants concernant le mécanisme de compensation qui sont inclus dans les chiffres de 2015 (9,5 millions d'euros) ; 2016 (12,3 millions d'euros) et 2017 (15,9 millions d'euros).

Suite aux effets de la loi réforme à partir du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} septembre 2018, les dépenses augmentent modérément en 2018 (+3,3%) et fortement en 2019 (+10,0%). Si on fait abstraction des montants relatifs au mécanisme de compensation, la croissance atteint +6,2% en 2018 et dépasse ainsi largement les taux d'évolution des années 2015 à 2017.

A. Prestations au Luxembourg

Etant donné que suite à l'introduction de la réforme de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier 2018 des délais de facturation ont subsisté en 2019, bien que dans une moindre mesure, l'estimation des dépenses globales pour prestations en nature et des provisions y relatives pour 2019 n'a pas pu être réalisée sur base de l'historique de facturation mais sur base des plans de facturations. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire.

Les dépenses sont donc estimées par prestataire facturier, c'est-à-dire le prestataire auprès duquel l'entrée de la personne dépendante est déclarée.

Le plan de facturation de base contient les prestations dont bénéficie la personne sur sa synthèse de prise en charge. Cependant, à chaque fois qu'un des événements ci-après se réalise, un nouveau plan de facturation, adapté à la situation du bénéficiaire, est déclenché :

- Un changement du lieu de vie (sortie d'un RAS ou d'un CSS vers un ESC ou un ESI et inversément)
- Une période d'hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs déclenche un plan contenant le forfait pour fluctuations imprévisibles qui est valable pendant 8 semaines
- Un titre de soins palliatifs déclenche un plan pour soins palliatifs
- Une déclaration d'indisponibilité de l'aidant déclenche un plan avec des prestations en nature uniquement.

A remarquer que l'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, on regroupait les prestations servies par les ESI parmi les prestations à domicile dans la mesure où il n'était alors pas possible de faire la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI.

Les estimations pour les dépenses pour prestations en nature distinguent les prestations suivant une logique forfaitaire et celles suivant une logique de facturation à l'acte.

Sous la logique forfaitaire, on trouve les prestations suivantes :

- Forfait pour actes essentielles de la vie (AEV)
- Forfait pour fluctuations imprévisibles
- Forfait pour soins palliatifs (SP)
- Forfait pour décès avant évaluation (DAE)
- Forfait pour activités d'assistance à l'entretien du ménage (AMD-M) pour le domicile
- Forfait pour activités d'accompagnement en établissement d'aides et de soins (AAE).

Pour chacune de ces prestations, dès lors qu'elles sont contenues dans le plan de facturation, un forfait est facturé par jour. Cependant, les périodes d'hospitalisation (sauf le dernier jour) sont déduites des jours facturables. De même, si un plan n'est pas applicable sur toute l'année ou que l'entrée chez un prestataire ne se fait qu'au courant de l'année, le nombre de journées potentielles est réduit.

En raison de l'introduction de ces nouveautés, les données 2018 et 2019 sont difficilement comparables aux données historiques. Concernant le nombre moyen de bénéficiaires par exemple, il s'agit à partir de 2018, de la moyenne du nombre de bénéficiaires mensuels présents à temps plein pendant un mois. N'y sont donc pas compris les journées d'hospitalisation. Le montant mensuel moyen, obtenu en divisant la dépense annuelle par le nombre de bénéficiaires moyen mensuel et par 12, varie en conséquence et ne peut plus être mis en rapport avec celui des années précédentes.

Sous la logique de facturation à l'acte, on trouve les prestations suivantes :

- Activités d'appui à l'indépendance (AAI) (domicile et établissement d'aides et de soins)
- Gardes individuelles (domicile)
- Gardes en groupe (domicile)
- Gardes de nuit (domicile)
- Formation à l'aidant (domicile)
- Formation liée aux aides techniques (domicile).

Les montants mensuels moyens tiennent évidemment compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

Au 1^{er} janvier 2019, les valeurs monétaires (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) ont évolué comme suit pour l'exercice 2019:

- 7,00169 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+2,97%);
- 7,80778 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+3,60%);
- 9,30049 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+3,34%) ;
- 8,52416 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+0,64%).

Valeurs monétaires	Résultat Négociation 2016		Résultat Négociation 2017		Résultat Négociation 2018		Résultat Négociation 2019	
	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant	n.i.100	n.i. courant
		7,7517 0,00%		7,9454 2,50%		8,0282 1,04%		8,1440 1,44%
Domicile								
Réseaux d'aides et de soins (RAS)	8,75890	67,90	9,00000	71,51	9,00000	72,25	9,30049	75,74
Var. en %	2,2%	2,2%	2,8%	5,3%	0,0%	1,0%	3,3%	4,8%
Centres semi-stationnaires (CSS)	7,50827	58,20	8,52189	67,71	8,47000	68,00	8,52416	69,42
Var. en %	2,2%	2,2%	13,5%	16,3%	-0,6%	0,4%	0,6%	2,1%
Etablissement								
Etablissement à séjour continu (ESC)	6,3754	49,42	6,475	51,45	6,8	54,59	7,00169	57,02
Var. en %	2,2%	2,2%	1,6%	4,1%	5,0%	6,1%	3,0%	4,5%
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	7,14431	55,38	7,18230	57,07	7,53615	60,50	7,80778	63,59
Var. en %	2,2%	2,2%	0,5%	3,1%	4,9%	6,0%	3,6%	5,1%

1. Prestations à domicile

Pour 2019, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 7.986 personnes contre 7.695 personnes en 2018 (+3,8%). Il s'agit de la moyenne du nombre de bénéficiaires mensuels présents à temps plein pendant un mois. Ce nombre ne peut pas être comparé à celui des années précédentes en raison du fait qu'à partir de 2018, le nombre exclut la présence des personnes en cas de périodes d'hospitalisation.

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2018 et 2019 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence. Le coût annuel pour ces 3 catégories de prestations à domicile évolue de 10,1% en 2019 contre une croissance de 9,1% en 2018.

Prestations à domicile: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2017	2018	2019	Var. 2018/2017		Var. 2019/2018	
				en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile							
Nombre moyen de bénéficiaires		7.695	7.986			291	3,8%
Coût annuel (en euros)	213.690.221	233.219.416	256.776.840	19.529.195	9,1%	23.557.424	10,1%
dont							
Prestations en nature							
Nombre moyen de bénéficiaires		4.967	5.211			244	4,9%
En % du total		64,5%	65,3%				
Montant mensuel moyen (en euros)		2.884	3.112			228	7,9%
Coût annuel (en euros)	155.894.104	171.875.448	194.594.652	15.981.344	10,3%	22.719.204	13,2%
Prestations en espèces							
Nombre moyen de bénéficiaires		6.218	6.221			3	0,0%
En % du total		80,8%	77,9%				
Montant mensuel moyen (en euros)		769	778			9	1,1%
Coût annuel (en euros)	53.677.850	57.391.440	58.053.840	3.713.590	6,9%	662.400	1,2%
Forfait pour matériel d'incontinence							
Nombre moyen de bénéficiaires		2.865	2.950			85	3,0%
En % du total		37,2%	36,9%				
Montant mensuel moyen (en euros)		115	117			2	1,4%
Coût annuel (en euros)	4.118.267	3.952.528	4.128.348	-165.739	-4,0%	175.820	4,4%

a. Aides et soins

Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins

correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC. Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an.

L'activité de garde en groupe en centre semi-stationnaire est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenue de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de quatre heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour les personnes dépendantes pour lesquelles l'AEC a retenu ces activités.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 65,3% (5.211 personnes ; +4,9%) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire en 2019 contre 64,5% en 2018 (4.967 personnes). Ceci pour un montant mensuel moyen de 3.112 euros en 2019 contre un montant mensuel moyen de 2.884 euros en 2018 (+7,9%).

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, il y a lieu de noter que 43% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et en espèces.

A remarquer que la CNS prévoit que les prestataires à domicile doivent restituer pour l'exercice 2019 un montant de 2,0 millions d'euros pour des prestations non réalisées ou réalisées par du personnel n'ayant pas les qualifications requises.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fournies par l'aidant selon l'art. 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2019, 6.221 personnes en moyenne (+0,0%) ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 77,9% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 778 euros en 2019 contre 769 euros en 2018 (+1,1%).

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁶, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2019, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 116,62 euros en moyenne à l'indice courant égal à 814,40. En 2019, environ 36,9% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait correspondant à un nombre de 2.950 personnes (+3,0%).

d. Aides techniques

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les statistiques sur l'évolution des aides techniques d'après l'exercice prestation ci-après concernent tous les organismes (Assurance Dépendance, Accidents, CEE). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistent essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Il peut ainsi être constaté, qu'un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

- *Location d'aides techniques*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2019 pour la location d'aides techniques s'élève à 6,7 millions d'euros et augmente de 7,4% en 2019 par rapport à une hausse de 2,7% en 2018.

6. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

Location d'aides techniques : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2018	2019	Var. 2019/2018
Aides pour le traitement et l'entraînement	5.131	5.200	1,3%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.651	3.286	23,9%
Aides pour la mobilité personnelle	20.214	20.657	2,2%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.115	4.202	2,1%
Aides pour communication, information et signalisation	37	108	192,3%
Aides pour manipuler les produits et les biens	1	6	p.m.
TOTAL	32.149	33.459	4,1%

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques en location a augmenté de 4,1% en 2019 et s'élève à 33.459. La dépense totale concernant la location d'aides techniques s'élève à 7,0 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et évolue de 7,7% en 2019. L'évolution des différentes aides techniques en location, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Location d'aides techniques : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2018	2019	Var. 2019/2018
Aides pour le traitement et l'entraînement	699,7	730,6	4,4%
Aides pour les soins personnels et la protection	121,2	171,2	41,3%
Aides pour la mobilité personnelle	4.937,3	5.214,0	5,6%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	677,6	702,2	3,6%
Aides pour communication, information et signalisation	45,3	161,2	255,7%
Aides pour manipuler les produits et les biens	0,0	0,1	p.m.
TOTAL	6.481,1	6.979,3	7,7%

- *Acquisition d'aides techniques*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2019 pour l'acquisition d'aides techniques s'élève à 5,6 millions d'euros et augmente de 18,9%, contre une réduction de 23,9% en 2018.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques acquis a augmenté de 9,2% en 2019 et s'élève à 4.481 contre une diminution de 35,0% enregistrée en 2018. La dépense totale concernant l'acquisition d'aides techniques s'élève à 5,6 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et s'accroît de 17,1% en 2019 contre une diminution de 22,1% enregistrée en 2018. L'évolution des différentes aides techniques acquises, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Acquisition d'aides techniques : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2018	2019	Var. 2019/2018
Aides pour le traitement et l'entraînement	86	68	-20,9%
Aides pour les soins personnels et la protection	1.787	1.814	1,5%
Aides pour la mobilité personnelle	490	591	20,6%
Aides pour les activités domestiques	99	136	37,4%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	1.287	1.497	16,3%
Aides pour communication, information et signalisation	278	250	-10,1%
Aides pour manipuler les produits et les biens	77	125	62,3%
TOTAL	4.104	4.481	9,2%

A remarquer que la diminution du nombre d'aides techniques nouvellement acquis en 2018 était contrebalancée par une légère hausse au niveau des aides techniques en location. Comme le loyer en cas de location d'aides techniques est calculé sur base du prix d'acquisition et de la durée de vie de l'aide technique, le coût de ce dernier est lissé sur sa durée de vie. Le fait qu'un plus grand nombre d'aides techniques soit mis à disposition sous forme de location, génère par conséquent un lissage plus important des coûts sur la durée de vie des appareils comparé à avant 2018 ou le coût d'acquisition de ces mêmes aides techniques était intégralement imputé à l'exercice en cours car elles étaient acquises par le bénéficiaire.

Acquisition d'aides techniques : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2018	2019	Var. 2019/2018
Aides pour le traitement et l'entraînement	37,6	30,2	-19,7%
Aides pour les soins personnels et la protection	187,2	196,0	4,7%
Aides pour la mobilité personnelle	1.060,6	1.366,2	28,8%
Aides pour les activités domestiques	2,0	4,5	125,5%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	3.149,1	3.696,4	17,4%
Aides pour communication, information et signalisation	298,0	247,8	-16,8%
Aides pour manipuler les produits et les biens	34,8	42,6	22,2%
TOTAL	4.769,4	5.583,7	17,1%

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. En particulier, les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018 (Avant 2018 : montant maximum de 26.000 euros par personne dépendante). Les frais d'experts⁷ sont inclus depuis le 1^{er} janvier 2010, alors qu'ils étaient auparavant à charge de la CEO.

⁷ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le montant comptable total s'élève à 2,9 millions d'euros en 2019, contre 2,9 millions d'euros également en 2018, soit une légère baisse de 0,6% (Variation 2018/2017: +37,0% ; Variation 2017/2016: -20,4%). Le montant des frais d'experts se chiffre en 2019 à 1,4 million d'euros contre 0,9 million d'euros en 2018. En particulier en 2019, un montant de 0,3 million d'euros concerne des frais d'experts relatifs à l'exercice de prestation 2018.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 2,0 millions en 2018 à 1,6 millions d'euros en 2019 (-17,0% contre +55,4% en 2018). Le nombre total d'adaptations de logement passe de 164 en 2018 à 169 en 2019, soit une hausse de 3,0% (contre une hausse de 10,1% en 2018). Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 12.067 euros en 2018 à 9.715 euros en 2019, soit une baisse de 19,5% contre une hausse de 41,2% enregistrée en 2018.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 28.010 euros en 2018 (11 personnes) et à 38.441 euros en 2019 (14 personnes).

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2018	Nbre 2019	Montant 2018	Montant 2019
< 5.000	21	44	59.620	116.706
< 10.000	58	62	437.088	472.446
< 15.000	28	25	346.419	287.445
< 20.000	32	23	549.948	385.504
<= 26.000	25	10	585.943	243.765
> 26.000		5		136.034
Total	164	169	1.979.017	1.641.900

Le tableau ci-après montre l'évolution suivant l'exercice de prestation des dépenses pour l'adaptation logement proprement dite, des dépenses pour subventions de loyer et des frais d'experts sur la période allant de 2016 à 2019.

Adaptation Logement Montant, DP	2016	2017	2018	2019
Adaptation Logement	1.667.559	1.265.931	1.979.017	1.641.900
Var. en %	-11,1%	-24,1%	56,3%	-17,0%
Subvention loyer	24.350	26.700	28.010	38.441
Var. en %	-8,9%	9,7%	4,9%	37,2%
Frais d'experts	978.209	991.020	965.915	1.283.382
Var. en %	-3,5%	1,3%	-2,5%	32,9%
Total	2.722.550	2.283.651	2.972.942	2.963.724
Var. en %	-8,5%	-16,1%	30,2%	-0,3%

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance. Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour l'exercice 2019, le nombre moyen de personnes présents à temps plein dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 5.149 personnes (+1,9%), dont 2.475 personnes pour les centres intégrés (+1,4%), 2.123 personnes pour les maisons de soins (+2,4%) et 551 personnes pour les établissements à séjour intermittent (+1,8%).

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2018 et 2019 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les aides et soins dans les centres intégrés, les maisons de soins et les établissements à séjour intermittent. Le coût annuel pour ces 3 catégories d'établissements évoluent de 10,1% en 2019 (+4,7% en 2018).

Prestation en établissement: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2017	2018	2019	Var. 2018/2017		Var. 2019/2018	
				en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement							
Nombre moyen de bénéficiaires		5.055	5.149			94	1,9%
Coût annuel (en euros)	336.594.288	352.442.904	387.947.088	15.848.616	4,7%	35.504.184	10,1%
dont							
Centres intégrés							
Nombre moyen de bénéficiaires		2.441	2.475			34	1,4%
En % du total		48,3%	48,1%				
Montant mensuel moyen (en euros)		5.278	5.690			412	7,8%
Coût annuel (en euros)	147.857.044	154.603.176	168.993.000	6.746.132	4,6%	14.389.824	9,3%
Maisons de soins							
Nombre moyen de bénéficiaires		2.073	2.123			50	2,4%
En % du total		41,0%	41,2%				
Montant mensuel moyen (en euros)		6.240	6.730			490	7,9%
Coût annuel (en euros)	149.627.551	155.226.240	171.453.480	5.598.689	3,7%	16.227.240	10,5%
Etablissement à séjour intermittent							
Nombre moyen de bénéficiaires		541	551			10	1,8%
En % du total		10,7%	10,7%				
Montant mensuel moyen (en euros)		6.564	7.184			620	9,4%
Coût annuel (en euros)	39.109.693	42.613.488	47.500.608	3.503.795	9,0%	4.887.120	11,5%

En 2019, le montant mensuel moyen s'élève à 5.690 euros pour les centres intégrés (+7,8%), à 6.730 euros pour les maisons de soins (+7,9%) et à 7.184 euros pour les établissements à séjour intermittent (+9,4%).

A remarquer que la CNS prévoit que les prestataires des établissements doivent restituer un certain montant pour des prestations non réalisées ou réalisées par du personnel n'ayant pas les qualifications requises. Ce montant a été évalué à 2,7 millions d'euros pour l'exercice 2017 et à chaque fois 3,0 millions d'euros pour les exercices 2018 et 2019.

B. Mécanisme de compensation

La loi du 27 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir. Suivant le texte du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2019 (Art. 35), l'Etat assurera par ailleurs une subvention unique supplémentaire d'un montant maximal de 8,0 millions d'euros pour l'exercice 2019 (voir introduction).

Mécanisme de compensation (en millions d'euros)	Exercice prestation			Total
	2015	2016	2017	
Exercice comptable (avec provisions nettes)				
2016	8,41	0,00	0,00	8,41
Réseaux aides et soins	1,32			1,32
Centre semi-stationnaire	0,29			0,29
Etablissement à séjour continu	6,05			6,05
Etablissement à séjour intermittent	0,74			0,74
2017*	1,09	12,30	0,00	13,39
Réseaux aides et soins	1,06	3,74		4,80
Centre semi-stationnaire	0,02	0,36		0,38
Etablissement à séjour continu	0,00	7,09		7,09
Etablissement à séjour intermittent	0,01	1,11		1,12
2018*	-0,04	0,04	8,20	8,20
Réseaux aides et soins	-0,02	0,02	2,24	2,24
Centre semi-stationnaire	-0,02	0,02	0,29	0,29
Etablissement à séjour continu		0,00	4,81	4,81
Etablissement à séjour intermittent		0,00	0,86	0,86
2019	0,00	0,00	7,74	7,74
Réseaux aides et soins			2,53	2,53
Centre semi-stationnaire			-0,14	-0,14
Etablissement à séjour continu			4,55	4,55
Etablissement à séjour intermittent			0,79	0,79
Total	9,45	12,34	15,94	37,74
Réseaux aides et soins	2,36	3,76	4,77	10,89
Centre semi-stationnaire	0,29	0,38	0,16	0,83
Etablissement à séjour continu	6,05	7,09	9,37	22,51
Etablissement à séjour intermittent	0,74	1,11	1,65	3,50

* Le montant comptabilisé en 2017 pour l'exercice prestation 2016 et celui comptabilisé en 2018 pour l'exercice prestation 2017 ont été provisionnés (voir cpte 67200001).

Le montant comptabilisé relatif au mécanisme de compensation (avec provisions nettes) s'est élevé en 2019 à 7,7 millions d'euros contre 8,2 millions d'euros en 2018. Suivant l'exercice prestation, le montant total relatif au mécanisme de compensation s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015; à 12,3 millions d'euros pour l'exercice 2016 et à 15,9 millions d'euros pour l'exercice 2017. Le tableau ci-avant affiche une vue détaillée des montants comptabilisés dans le contexte du mécanisme de compensation.

C. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Suivant l'exercice comptable les prestations en espèces transférées à l'étranger s'élèvent à 6,7 millions d'euros en 2019 et augmentent ainsi de 33,5% (Var. 2018/2017 : +15,7%).

Suivant l'exercice prestation, le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 6,0 millions d'euros en 2019, contre 5,7 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 5,9% (var. 2018/2017 : +33,0%). En 2019, le nombre moyen de bénéficiaires présents à temps plein suivant la date prestation est égal à 485 personnes en moyenne annuelle contre 465 personnes en 2018 (+4,3%). Le montant mensuel moyen pour l'exercice 2019 s'élève à 1.038 euros contre 1.022 euros en 2018 (+1,6%). La très forte croissance enregistrée en 2018 pour les dépenses annuelles est évidemment causée par le passage à la forfaitisation des prestations en espèces.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2017	2018	2019	Var. 2018/2017		Var. 2019/2018	
				en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger							
Nombre moyen de bénéficiaires		465	485			20	4,3%
Montant mensuel moyen		1.022	1.038			16	1,6%
Coût annuel	4.287.836	5.702.221	6.040.031	1.414.385	33,0%	337.810	5,9%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux sert de clé de répartition et est appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis 2 ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017 la CNS a appliqué des taux de répartition s'inscrivant dans la lignée des données historiques appliqués précédemment. Pour répondre au souhait de l'IGSS de valider la procédure de redressement entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance, le département Finances a rédigé début 2020 une note sur ce redressement, note qui a été validée par la direction de la CNS et qui retient le principe du maintien de la même méthode que celle appliquée en 2018. L'IGSS a formulé dans son courrier du 29 mai 2020 donnant son accord sur la comptabilisation des provisions pour l'exercice 2019 la recommandation de faire le suivi des points soulevés dans la prédite note et de porter le dossier à l'ordre du jour du conseil d'administration au courant de l'exercice 2020.

En 2019, les dépenses du poste «Frontaliers» s'élèvent à 2,2 millions d'euros et augmentent de 7,2% par rapport à 2018 (Variation 2018/2017 : +0,3%). Ces dépenses se réfèrent essentiellement à l'exercice prestation 2017. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élève à 2,1 millions d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. En raison de l'introduction différée des factures étrangères, les montants et les taux d'évolution correspondants peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Depuis 2013, les personnes placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations sont facturées sous le poste « Pensionnés ». Après des variations erratiques au cours des dernières années (2016/2015 : -39,6% ; 2017/2016 : +5,7% ; 2018/2017 : +58,7%), les dépenses de ce poste augmentent de 7,0% pour s'élever à 4,2 millions d'euros en 2019, contre 3,9 millions d'euros en 2018. La dépense concerne essentiellement l'exercice prestation 2017. Elle se répartit à raison de 2,4 millions d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2015 : 0,04 million ; 2016 : 0,04 million ; 2017 : 2,3 millions d'euros) et à raison de 1,8 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2017).

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève en 2019 à 200.883 euros, contre 45.511 euros en 2018.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge, sous conditions, les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2019, un montant de 5,8 millions d'euros (-21,7%) a été comptabilisé, contre 7,4 millions d'euros en 2018 (+5,1%). Le montant de 2019 comprend un important recalcul négatif à hauteur de 0,5 million d'euros. Par ailleurs les cotisations des mois de novembre et décembre ont été comptabilisées sur l'exercice comptable 2020. Suivant l'exercice prestation 2019, le montant se serait élevé ainsi à 7,6 millions d'euros. Fin 2019, 1.864 personnes (+2,6%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS⁸, contre 1.817 personnes en 2018 (+4,8%).

Pour rappel, en 2019, 6.221 personnes ont en moyenne bénéficié du paiement d'une prestation en espèces au Luxembourg, alors que 1.864 personnes sont affiliées au CCSS au titre de l'article 355 du CSS.

⁸ Source : Centre commun de la sécurité sociale.

Décharges et extournes (64)

En 2019, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,5 million d'euros (+108,2%), contre 0,3 million d'euros en 2018 (+39,6%). Ce montant concerne pour 0,4 million d'euros des décharges (+88,3%) et pour 0,1 million d'euros des extournes (+294,6%).

Dotation aux provisions (67)

En 2019, la dotation aux provisions s'élève à 114,6 millions d'euros, contre 345,4 millions d'euros en 2018. Le montant provisionné comptabilisé se répartit à raison de 100,2 millions d'euros pour les prestations au Luxembourg et à raison de 14,4 millions d'euros pour les prestations à l'étranger.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	100,22
- Prestations a domicile	31,40
Aides et soins	31,14
Prestations en espèces subsidiaires	0,26
dont Prest. en espèces domicile	0,13
dont Prest. transitoires	0,13
Forfaits	0,00
Appareils	0,00
Adaptation logement	0,00
- Prestations en milieu stationnaire	68,82
Aides et soins	68,82
Prestations à l'étranger	14,35
Frontaliers	4,95
Pensionnés	9,40
Total des prestations	114,57

Le recul prononcé du niveau des provisions est évidemment dû au fait que l'exercice 2018 était marqué par les difficultés informatiques rencontrées de part et d'autre dans le contexte de la mise en œuvre des changements intervenus suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1er janvier 2018.

Le tableau ci-avant affiche la répartition des provisions entre les prestations à domicile, les prestations en milieu stationnaire et les prestations à l'étranger.

A remarquer que l'estimation des provisions pour aides et soins n'a pas pu être réalisée sur base de l'historique de facturation, mais sur base des plans de facturation qui découlent des synthèses de prises en charge, qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire. Les

prestations sont donc estimées par prestataire facturier, c.à.d. le prestataire auprès duquel l'entrée de la personne dépendante est déclarée.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 0,3 million d'euros, dont 0,1 million concerne les phases transitoires avant 2018.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions tiennent compte, depuis 2013, d'un montant pour prestations à l'étranger. Concernant les montants respectifs comptabilisés sous forme de provisions en 2019, il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2018 et 2019, dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Restitutions

Les provisions tiennent compte d'un montant de 21,3 millions d'euros relatif à des restitutions, à fournir par les établissements, pour des prestations non réalisées ou réalisées par du personnel n'ayant pas les qualifications requises et concernant les exercices de prestation 2011 à 2019.

Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées depuis 2010.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations aux provisions (1)	99	44	45	55	89	73	30	39	337	115
Total des dép. courantes (2)	729	582	553	595	632	668	621	649	695	1016
rapport (1)/ (2)	14%	8%	8%	9%	14%	11%	5%	6%	48%	11%
Prélèvements aux provisions	280	99	44	45	55	89	73	30	39	337
Dépenses courantes nettes (3)	449	483	509	550	577	578	547	620	656	679
rapport (1)/ (3)	22%	9%	9%	10%	15%	13%	5%	6%	51%	17%

* Ce tableau fait abstraction des montants comptabilisés pour le mécanisme de compensation (2016 à 2019).

** A partir de l'exercice 2016, on comptabilise des régularisations de sorte que le niveau des provisions diminue.

*** Le niveau des provisions en 2018 est très élevé en raison des problèmes rencontrés lors de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance.

A titre d'info, suite aux constatations et recommandations de l'IGSS dans le rapport de mission de contrôle 2015, l'analyse des provisions a été élargie du volet des régularisations à partir de l'exercice 2016. Ainsi, ont été **régularisées**, les factures relatives à l'exercice prestation 2019 réceptionnées et liquidées après le 14 février 2020 jusqu'au 31 mars 2020, ceci afin de présenter dans le décompte 2019 de l'AD des dépenses de prestations en nature reflétant la situation réelle de la facturation au 31 mars 2020 (date limite retenue entre l'IGSS et le département Finances de la CNS pour l'exercice 2019). Ce montant s'élève à 190,5 millions d'euros, contre 153,6 millions d'euros en 2018.

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Dépenses diverses (69)

Comme en 2018, il n'y a pas eu de comptabilisation pour dépenses diverses en 2019.

A. Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2019 à 67,9 millions d'euros, contre 65,6 millions en 2018. Comme le fonds de roulement 2019 est supérieur à celui de 2018, il y aura une dotation au fonds de roulement en 2019. Cette dotation est égale à la différence en valeur absolue entre le fonds de roulement minimum de 2019 et celui de 2018, soit une dotation de 2,3 millions d'euros.

B. Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2019, le résultat de l'exercice est excédentaire de 51,9 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2019, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2018	2019	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	343,1	362,7	5,7%
Assurés pensionnés	57,2	62,0	8,3%
Patrimoine - art. 378	28,4	33,3	17,3%
TOTAL	428,7	457,9	6,8%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2019 à 457,9 millions d'euros, contre 428,7 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 6,8%, contre une croissance de 6,6% en 2018. Ce taux est influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 1,4% en 2019. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 5,3% contre 5,5% en 2018.

*Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)*

	2017	2018	2019	18/17	19/18
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	22.865,6	24.441,4	25.921,3	6,9%	6,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	454.565	471.507	488.437	3,7%	3,6%
Revenu moyen cotisable (en euros)	50.302	51.837	53.070	3,1%	2,4%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.928,3	4.087,0	4.425,5	4,0%	8,3%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	112.258	114.463	117.141	2,0%	2,3%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	34.989	35.703	37.777	2,0%	5,8%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	23.243,7	24.671,2	26.299,0	6,1%	6,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	460.350	477.368	494.032	3,7%	3,5%
Revenu moyen cotisable (en euros)	50.491	51.682	53.233	2,4%	3,0%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	5.164,6	5.358,1	5.651,1	3,7%	5,5%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	112.258	114.463	117.141	2,0%	2,3%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	45.861	46.673	48.113	1,8%	3,1%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	98,6%	99,1%	98,6%		
- Pensionnés	76,1%	76,3%	78,3%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 362,7 millions d'euros et évoluent de 5,7% en 2019, par rapport à une croissance de 6,8% en 2018.

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 3,6% en 2019 de sorte à atteindre un nombre de 488.437 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 53.070 euros, ce qui correspond à une progression de 2,4%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 0,9% en 2019, contre une hausse de 2,0% en 2018.

En 2019, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 98,6% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond en 2019 à 78,3% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité (2018 : 76,3%). La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable. A titre de rappel : pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum.

Les cotisations évoluent de 8,3% en 2019 pour s'établir à 62,0 millions d'euros, contre 57,2 millions d'euros en 2018 (2018/2017 : +4,0%). Le taux de croissance de 8,3% en 2019 résulte pour 2,3% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 5,8% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. Ce dernier taux est influencé par les cotisations versées sur des prestations émanant du régime complémentaire de pension et se rapportant à des exercices antérieurs. Pour 2019, le montant de ces cotisations s'est élevé à 1,9 millions d'euros. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a augmenté de 4,3% en 2019, contre une hausse de 1,0% en 2018. Il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 0,80% (au 1^{er} janvier 2018 : +0,30%).

C. Patrimoine (art. 378 du CSS)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2019 à 33,3 millions d'euros (+17,3%), contre 28,4 millions en 2018 (var. 2018/2017 : +10,0% ; 2017/2016 : +25,5%). Le montant de 33,3 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2013 à 2019 et renferme un montant de 4,8 millions d'euros (+3,9%) relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2019 (4,6 millions d'euros en 2018). A rappeler que la croissance importante en 2017 s'explique par la révision du taux de retenue porté de 10% à 20% pour les résidents fiscaux luxembourgeois.

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition																			Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		2018	2019
Ex. cpta																						
1999																						0,0
2000	1,3																					1,3
2001	1,0	1,3																				2,3
2002	0,6	1,2	1,5																			3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																		4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																	5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4															6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3														7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4													9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1												11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0											11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7										13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	7,9	7,8	4,3									43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7							17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1						17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4					18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2				20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7			25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6			28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8	33,3
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,4	21,1	21,5	25,8	14,7	4,8	289,1
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	15%	3%	2%	20%	p.m.	p.m.	

Participations de tiers (72)

En 2019, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 282,2 millions d'euros, contre 274,0 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 3,0% (Var. 2018/2017 : +3,9%). Ledit poste distingue entre:

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2019 s'élève à 272,5 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 3,3% en 2019, contre une augmentation de 5,2% en 2018.

B. Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation Montant liquidé et provisionné

Sous ce poste figure la subvention unique versée par l'Etat à la CNS. Cette subvention est arrêtée à l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et s'élève à 30,0 millions d'euros. Elle sert à compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir.

Le décompte 2019 renferme un montant de 7,7 millions d'euros pour le mécanisme de compensation, contre 8,2 millions d'euros en 2018. Le montant de 7,7 millions d'euros correspond à la différence résultant entre le montant initialement prévu de 30 millions d'euros

et le montant réellement calculé de l'ordre de 37,7 millions d'euros. La prise en charge de ce montant restant a été accordé par un budget supplémentaire arrêté dans la loi budgétaire de 2019. A noter que le montant global remboursé par l'Etat relatif au mécanisme de compensation depuis son introduction en 2016 s'élève ainsi à 37,7 millions d'euros (2016 : 11,1 millions d'euros ; 2017 : 10,7 millions d'euros ; 2018 : 8,2 millions d'euros ; 2019 : 7,7 millions d'euros).

Compte tenu du mécanisme de compensation, la participation de l'Etat s'élève à 280,2 millions d'euros en 2019, contre 272,0 millions en 2018. Ceci correspond à une hausse de 3,0% voire de 8,2 millions d'euros.

Il y a lieu de remarquer que pour le calcul de la participation de l'Etat correspondant à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, on a dû enlever le montant de 7,7 millions d'euros correspondant au mécanisme de compensation. On n'a pas tenu compte non plus de ce montant pour le calcul du Fonds de roulement et de la dotation y relative.

C. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 du CSS

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,9 million d'euros en 2019 tout comme en 2018 (-1,9%).

D. Indemnité AAI / AAA

En 2019, l'assurance accident a remboursé un montant de 28.182 euros (-45,3%), correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2018: 51.496 euros ; -40,0%).

E. Participation Etat Outre-mer

En 2019, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 59.027 euros, contre 39 euros en 2018 et 144.441 euros en 2017 (+135,0%). Le montant en 2018 était particulièrement bas en raisons des problèmes rencontrées lors de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance (voir introduction).

Le remboursement des prestations assurance maladie-maternité est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Les produits divers enregistrent des variations volatiles d'année en année et diminuent de 35,5% en 2019 pour s'élever à 648.259 euros contre une variation de +56,8% en 2018. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 422.145 euros (-36,0%), celui des intérêts communs dans le cadre des recours contre tiers responsable à 293 euros (-99,8%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 199.374 euros (-0,6%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs sur cotisations à 26.446 euros (+32,8%).

Produits divers (en euros)	2019	2018	Var. en %
Recours contre tiers resp. - PN	422.145	659.874	-36,0%
Recours contre tiers resp. - intérêts communs	293	124.233	-99,8%
Intérêts de retard s/cotisations	199.374	200.570	-0,6%
Amendes d'ordres employeurs s/cotisation	26.446	19.916	32,8%
Total	648.259	1.004.593	-35,5%

Produits financiers (77)

Les produits financiers enregistrent en 2019 une baisse légère à hauteur de 2,8% de manière à atteindre un montant de 12.531 euros contre 12.888 en 2018.

Les produits financiers proviennent en 2019 pour 47 euros de revenus sur placements du CASS, et pour 12.484 euros de revenus sur dépôts.

En 2019 tout comme en 2018, la CNS avait considérablement diminué les montants disponibles sur les comptes courants en raison des intérêts négatifs et ceci pour les cas de dépassements de seuils déterminés par les différents instituts financiers. Ainsi en raison de la situation financière stable de l'assurance dépendance, certains placements étaient réalisés sur une durée plus longue conformément à l'article 38 de la loi budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2017 qui vise à doter la CNS d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserves.

Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,01% en 2019, contre 0,01% également en 2018 et le capital moyen placé se chiffrait à 85,0 millions d'euros en 2019, contre 85,0 millions d'euros également en 2018. Les chiffres ci-avant sont indiqués uniquement à titre indicatif.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 962 euros en 2019, contre 1.677 euros en 2018.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 2,3 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2019 de l'assurance dépendance est excédentaire de 51,9 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2019

Actif**Bilan 2019**

ACTIF	2019	2018	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%
4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	251.352.963,95	404.506.942,37	-37,86%
<u>401 Créances liées aux opérations</u>	251.352.963,95	404.506.942,37	-37,86%
41 Créances envers des organismes liés	97.439.264,16	82.778.030,77	17,71%
<u>411 Institutions de sécurité sociale</u>	67.618.628,93	63.102.496,56	7,16%
<u>419 Institutions de l'UE</u>	29.820.635,23	19.675.534,21	51,56%
42 Autres créances	12.484,49	12.484,50	0,00%
<u>428 Autres</u>	12.484,49	12.484,50	0,00%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	26.065.262,89	25.114.011,78	3,79%
<u>431 Créances fiscales</u>	0,00	0,00	0,00%
<u>433 Etat débiteur</u>	24.160.866,17	23.173.423,99	4,26%
<u>435 Autres collectivités publiques</u>	1.904.396,72	1.940.587,79	-1,86%
Total des tiers	374.869.975,49	512.411.469,42	-26,84%
48 Comptes de régularisation	60.331.666,99	57.586.733,03	4,77%
<u>481 Charges payées d'avance autres</u>	60.331.666,99	57.586.733,03	4,77%
<u>484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif</u>	0,00	0,00	0,00%
Total de régularisation	60.331.666,99	57.586.733,03	4,77%
Total classe 4	435.201.642,48	569.998.202,45	-23,65%

ACTIF	2019	2018	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	327.966.359,91	280.342.301,60	16,99%
<u>511 Chèques émis</u>	0,00	0,00	
<u>512 Comptes courants</u>	138.319.847,42	193.473.535,15	-28,51%
<u>513 Comptes à terme</u>	185.000.000,00	85.000.000,00	117,65%
<u>514 Chèques postaux</u>	4.646.512,49	1.868.766,45	148,64%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	0,00	0,00	0,00%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	327.966.359,91	280.342.301,60	16,99%
TOTAL ACTIF	763.168.002,39	850.340.504,05	-10,25%

Bilan 2019

PASSIF	2019	2018	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	67.885.799,04	65.593.349,59	3,49%
<u>131 Réserve légale</u>	67.885.799,04	65.593.349,59	3,49%
14 Résultats	247.352.907,54	195.445.124,52	26,56%
<u>141 Résultats reportés</u>	247.352.907,54	195.445.124,52	26,56%
18 Provisions	114.570.000,00	345.374.916,00	-66,83%
<u>182 Provisions prestations</u>	114.570.000,00	345.374.916,00	-66,83%
Total classe 1	429.808.706,58	606.413.390,11	-29,12%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	249.246.990,20	176.879.198,35	40,91%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	249.246.990,20	176.879.198,35	40,91%
45 Dettes envers des organismes liés	64.610.938,79	62.425.146,00	3,50%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	64.610.938,79	62.425.146,00	3,50%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	18.535.824,07	3.558.114,70	420,95%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	18.535.824,07	3.558.114,70	420,95%
47 Autres dettes	9.380,62	12.262,80	-23,50%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>	9.380,62	12.262,80	-23,50%
Total des tiers	332.403.133,68	242.874.721,85	36,86%
48 Comptes de régularisation	956.162,13	1.052.392,09	-9,14%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	956.162,13	1.052.392,09	-9,14%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif</u>	0,00	0,00	0,00%
Total de régularisation	956.162,13	1.052.392,09	-9,14%
Total classe 4	333.359.295,81	243.927.113,94	36,66%

PASSIF	2019	2018	Variation %
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	763.168.002,39	850.340.504,05	-10,25%

VII. Commentaire de l'actif

Tiers débiteurs

En 2019, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 435.201.642,48 euros.

Le poste « **Créances envers tiers** » affiche un montant total de 251.352.963,95 euros et comprend les créances liées aux opérations.

Les créances liées aux opérations se composent d'une part des acomptes sur prestations transmis à des particuliers pour un montant de 2.562.630,07 euros. Ces acomptes seront régularisés en 2020 lors de la fixation de la prestation effectivement due. D'autre part, les créances liées aux opérations comprennent pour un montant de 248.790.333,88 des montants avancés aux prestataires luxembourgeois (24.366,26 euros), des moyens mis à disposition du SMA (7.461.274,67 euros), des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (118.082.737,01 euros) et des acomptes versés à divers établissements de soins (123.221.955,94 euros).

Le montant total des acomptes versés aux prestataires de 248.790.333,88 euros a connu une forte diminution en 2019 par rapport à un montant total de 403.080.136,94 euros en 2018. Cette variation s'explique par la régularisation du retard dans les délais de facturation de divers prestataires d'aides et de soins provenant de l'adaptation du système informatique des prestataires et de l'assurance dépendance elle-même suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier 2018.

Le poste « **Créances envers des organismes liés** » s'élève à un montant total de 97.439.264,16 euros, et englobe tout d'abord le poste des « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 67.618.628,93 euros. Ce montant est constitué des prestations en nature dues par l'AA pour un montant de 4.002.658,31 euros, des cotisations à recevoir de la part de la CNS pour un montant de 704.359,37 euros, du solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2019 pour un montant de 62.659.987,32 euros, du solde des cotisations AM/AD sur pensions CFL d'un montant de 215.548,75 euros, du solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE pour un montant de 6.579,60 euros, des intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants pour un montant de 46,75 euros, des frais d'administration dus par la CNS - AM pour un montant de 1.266,95 euros et des frais d'agence dus par l'AA pour un montant de 28.181,88 euros.

En deuxième lieu les « Créances envers des organismes liés » comportent les créances des institutions de l'UE pour un montant total de 29.820.635,23 euros qui représente des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

Le poste **« Autres créances »** comprend les créances relatives aux « Autres débiteurs divers » pour un montant de 12.484,49 euros, qui représente des intérêts sur dépôt BCEE à percevoir début février 2020.

Le poste **« Créances envers l'Etat et les collectivités publiques »** s'élève à un montant total de 26.065.262,89 euros et comprend d'une part le poste « Etat débiteur » pour un montant de 24.160.866,17 euros qui est constitué de 59.027,34 euros dus par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer, de la contribution dépendance de 16.361.782,83 euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS et de la subvention que l'Etat verse à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par l'AEC, ancienne Cellule d'évaluation et d'orientation, dans le cadre du paquet d'avenir qui s'élève à 7.740.056 euros

D'autre part, le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » est constitué des créances sur les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1.904.396,72 euros, représentant la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.904.396,72 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

Le poste **« Comptes de régularisation »** s'élève à un montant de 60.331.666,99 euros, montant provenant exclusivement des « Charges payées d'avance autres et comprenant la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2020 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 41.111.467,23 euros et le décompte annuel du CCSS de 2019 pour un montant de 19.220.199,76 euros.

Financier

En 2019, la classe « Financier » enregistre un montant total de 327.966.359,91 euros.

Le poste **« Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse »** enregistre un montant total de 327.966.359,91 euros. Ce poste comprend les « comptes courants » pour un montant de 138.319.847,42 euros, les « comptes à terme » pour un montant de 185.000.000,00 euros et les « chèques postaux » qui s'élèvent à un montant de 4.646.512,49 euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2019, la classe « Capitaux, provisions et dettes financières » enregistre un montant global de 429.808.706,58 euros et comprend le poste « Réserves », le poste « Résultats » et le poste « Provisions ».

Le poste « **Réserves** » correspond au « Fonds de roulement – Réserve légale » qui s'élève à 67.885.799,04 euros. Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2019, une dotation au fonds de roulement de 2.292.449,45 euros a été effectuée, portant le fonds de roulement du montant de 65.593.349,59 euros en 2018 au montant de 67.885.799,04 euros en 2019.

Le poste « **Résultats** » correspond aux « Résultats reportés » qui affichent fin 2019 un solde de 247.352.907,54 euros. Ce montant correspond au résultat cumulé 2019 de l'assurance dépendance et résulte de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2018 et du résultat de l'exercice 2019. Le résultat de l'exercice 2019 est obtenu en déduisant la dotation au fonds de roulement de 2.292.449,45 euros du solde positif des opérations courantes de l'exercice 2019 de 54.200.232,47 euros. Suite aux opérations sur réserves, il en résulte un excédent des recettes de l'exercice 2019 de l'ordre de 51.907.783,02 euros de sorte à faire passer le résultat cumulé de 195.445.124,52 euros en 2018 à 247.352.907,54 euros en 2019.

Le poste « **Provisions** » comprend, pour l'assurance dépendance, les « Provisions prestations ». Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Faute de comptabilisation sur le compte des prestations en nature de montants définitifs au niveau des charges, l'inscription d'une provision de 114.570.000 euros s'impose en 2019 par rapport à 345.374.916 euros en 2018.

Tiers créditeurs

En 2019, la classe des « Tiers créditeurs » affiche un montant total de 333.359.295,81 euros et se répartit comme suit:

Le poste « **Dettes envers tiers** » enregistre un montant total de 249.246.990,20 euros, dont notamment les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutoires pour un montant de 337,50 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 249.246.652,70 euros. Cette dernière rubrique

intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires). Il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2019, mais restant à payer l'exercice subséquent.

Le poste « **Dettes envers des organismes liés** » qui présente un montant total de 64.610.938,79 euros concerne le poste « Institutions de sécurité sociale ». Ce montant comprend entre autres la participation de l'assurance dépendance aux frais communs de la CNS pour un montant de 17.112.137,02 euros. Ce montant comprend aussi le poste des acomptes sur cotisations pour un montant de 41.111.467,23 euros perçu en 2019 pour le mois de janvier 2020, qui est balancé par un compte de régularisation de l'actif. Le poste « Institutions de sécurité sociale » comprend aussi des prestations en nature dues à la CNS pour un montant de 6.387.334,54 euros.

Le poste « **Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques** » enregistre un montant total de 18.535.824,07 euros qui se limite aux dettes envers l'Etat et qui s'explique par un trop-perçu au niveau de la contribution de l'Etat concernant l'exercice 2019.

Le poste « **Autres Dettes** » s'élève à un montant de 9.380,62 euros

Le poste « **Comptes de régularisation** » qui s'élève à un montant total de 956.162,13 euros, comprend les « Produits constatés d'avance » qui comprennent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2020, mais perçues d'avance en décembre 2019.

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2019

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

SCHEUER Romance

CORREIA Vanessa

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

SPARTZ Jean-Marie

MEMBRES SUPPLEANTS

BACK Nora

DREWS Armand

KLEIN Thomas

MENDES Maria

RODRIGUES Rafael

STOFFEL Marco

KERTZ Jean-Paul

MENDES Béliza

DELEGUES INDEPENDANTS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

COLAS Christian

BRISBOIS Andy

PRESIDENT : Christian OBERLE

Annexe 1: Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation

											Indice d'évolution (base 100 = 2009)													
	2009	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	13/12	14/13	15/14	16/15	17/16	18/17	19/18	2009	2011	2013	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES																								
COTISATIONS	269,7	298,7	327,4	347,5	359,9	378,1	409,1	433,5	457,9	3,8%	6,2%	3,6%	5,1%	8,2%	5,9%	5,6%	100,0	110,7	121,4	133,4	140,2	151,7	160,7	169,8
Cotisations	255,0	280,7	309,6	326,5	337,1	353,0	376,3	400,3	424,6	4,5%	5,4%	3,2%	4,7%	6,6%	6,4%	6,1%	100,0	110,1	121,4	132,2	138,5	147,6	157,0	166,5
Cotisations Actifs et autres	218,5	239,6	264,2	278,3	287,2	301,2	321,3	343,1	362,7	4,1%	5,4%	3,2%	4,9%	6,7%	6,8%	5,7%	100,0	109,7	120,9	131,4	137,8	147,0	157,0	166,0
Cotisations Pensionnés	36,4	41,0	45,5	48,1	49,8	51,8	55,0	57,2	62,0	7,0%	5,9%	3,5%	4,0%	6,1%	4,0%	8,3%	100,0	112,6	124,8	136,8	142,2	151,0	157,1	170,1
Cotisations sur patrimoine - art. 378	14,8	18,1	17,7	21,0	22,8	25,1	32,8	33,1	33,3	-7,0%	18,8%	8,5%	9,8%	30,8%	1,1%	0,6%	100,0	122,4	120,0	154,7	169,8	222,1	224,5	225,7
PARTICIPATIONS DE TIERS	142,1	142,1	221,8	232,8	230,6	235,9	243,1	256,4	280,6	22,4%	4,9%	-0,9%	2,3%	3,0%	5,5%	9,4%	100,0	99,9	156,1	162,2	166,0	171,0	180,4	197,4
Part Etat - AD (Art. 375 sub1)	140,0	140,0	219,6	231,0	228,7	233,9	241,0	254,4	278,6	22,5%	5,2%	-1,0%	2,2%	3,0%	5,6%	9,5%	100,0	100,0	156,9	163,4	167,1	172,1	181,7	199,0
Redevance AD du secteur de l'énergie	2,0	1,9	2,1	1,7	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9	19,4%	-20,7%	2,6%	10,2%	0,0%	3,8%	-1,9%	100,0	92,9	101,8	82,9	91,3	91,3	94,8	93,0
Organismes	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	20,1%	12,4%	15,6%	0,3%	0,7%	-40,0%	-45,3%								
Participation Etat Outre-mer	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	-6,0%	0,0%	-0,1%	-31,6%	135,0%	-100,0%	p.m.								
PRODUITS DIVERS EN PROVENCE DE TIERS	0,5	0,5	1,0	1,1	0,6	0,6	0,6	1,0	0,6	2,1%	8,0%	-45,3%	0,4%	7,8%	56,8%	-35,5%	100,0	116,7	214,8	126,9	127,4	137,4	215,4	139,0
PRODUITS FINANCIERS	1,7	1,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-73,6%	134,3%	18,7%	-59,2%	-77,4%	-0,4%	-2,8%								
RECETTES DIVERSES	0,3	1,4	0,6	0,1	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.								
TOTAL DES RECETTES COURANTES	414,4	444,1	550,9	581,6	591,5	615,2	652,8	690,9	739,2	10,7%	5,6%	1,7%	4,0%	6,1%	5,8%	7,0%	100,0	107,2	132,9	142,8	148,5	157,6	166,7	178,4
DEPENSES																								
FRAIS D'ADMINISTRATION	11,1	12,8	15,1	15,9	15,5	16,5	17,6	15,8	17,1	12,1%	5,0%	-2,7%	7,0%	6,2%	-10,0%	8,2%	100,0	116,2	136,9	139,8	149,6	158,9	143,0	154,7
PRESTATIONS EN ESPECES	6,3	6,8	5,8	5,7	5,4	5,1	5,1	4,9	4,8	-3,2%	-3,1%	-4,8%	-4,5%	-1,2%	-3,0%	-2,2%	100,0	107,6	92,6	85,4	81,6	80,6	78,2	76,4
PRESTATIONS EN NATURE	383,8	446,5	521,6	550,1	544,8	555,7	572,5	607,7	668,3	7,2%	5,5%	-1,0%	2,0%	3,0%	6,1%	10,0%	100,0	116,4	135,9	141,9	144,8	149,2	158,4	174,1
Prestations à domicile	156,3	183,4	209,1	217,5	215,4	218,5	227,9	245,6	269,7	4,8%	4,0%	-0,9%	1,4%	4,3%	7,7%	9,8%	101,0	117,4	133,8	137,9	139,8	145,9	157,1	172,6
Aides et soins	90,9	110,3	132,6	139,4	140,2	144,3	155,9	170,4	192,5	7,2%	5,1%	0,6%	2,9%	8,0%	9,3%	13,0%	102,0	121,3	145,9	154,2	158,8	171,5	187,5	211,8
PE	51,7	55,9	58,8	59,2	56,6	55,3	53,7	57,4	58,1	0,4%	0,8%	-4,3%	-2,3%	-3,0%	6,9%	1,2%	103,0	108,2	113,7	109,6	107,1	103,9	111,1	112,4
Forfaits	3,2	3,4	3,8	3,9	3,8	3,9	4,1	4,0	4,1	6,8%	4,2%	-2,4%	1,3%	5,8%	-4,0%	4,4%	104,0	108,9	119,8	121,9	123,5	130,6	125,3	130,9
Appareils	8,9	11,0	11,1	11,9	11,8	12,3	12,0	10,9	12,2	2,3%	7,9%	-0,8%	4,4%	-2,4%	-9,9%	12,2%	105,0	123,6	123,7	132,4	138,2	134,8	121,6	136,4
Adaptation logement	1,6	2,7	2,9	3,1	2,9	2,6	2,2	2,9	2,8	-2,9%	5,7%	-5,3%	-10,1%	-16,0%	33,0%	-4,7%	106,0	168,9	181,7	181,8	163,5	137,3	182,6	174,0
Prestations en milieu stationnaire	215,3	254,6	304,0	323,8	320,0	326,9	333,9	349,4	384,9	8,9%	6,5%	-1,2%	2,2%	2,1%	4,7%	10,2%	107,0	118,3	141,2	148,6	151,8	155,1	162,3	178,8
Aides et soins	215,3	254,6	304,0	323,8	320,0	326,9	333,9	349,4	384,9	8,9%	6,5%	-1,2%	2,2%	2,1%	4,7%	10,2%	108,0	118,3	141,2	148,6	151,8	155,1	162,3	178,8
Forfaits																								
Prestations étrangères	12,0	8,4	8,5	8,8	9,3	10,2	10,7	12,7	13,7	5,6%	3,4%	6,1%	9,5%	4,5%	18,9%	7,6%	100,0	70,2	71,0	77,8	85,2	89,1	105,9	113,9
Actions expérimentales	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,0	41,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TRANSFERTS DE COTISATIONS	4,1	4,8	5,9	5,1	6,1	6,9	7,0	7,4	5,8	3,9%	-14,4%	20,5%	12,8%	1,7%	5,1%	-21,7%	100,0	117,7	144,7	149,2	168,3	171,1	179,8	140,7
DECHARGES ET EXTOURNES	0,5	0,8	0,5	0,6	0,1	0,4	0,2	0,3	0,5	13,1%	26,1%	-85,6%	336,1%	-54,6%	39,6%	108,2%	100,0	148,7	96,4	17,5	76,3	34,6	48,4	100,7
CHARGES FINANCIERES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.								
AUTRES DEPENSES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.								
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	405,8	471,8	549,0	577,4	571,8	584,7	602,4	636,1	696,5	7,2%	5,2%	-1,0%	2,2%	3,0%	5,6%	9,5%	100,0	116,3	135,3	140,9	144,1	148,5	156,8	171,7
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	8,6	-27,7	1,9	4,2	19,7	30,5	50,4	54,8	42,7															

Remarque: Le présent tableau ne tient pas compte des montants comptabilisés relatifs au mécanisme de compensation.

Les cotisations sur patrimoine se référant aux exercices 2014 à 2019 non encore toutes encaissées par l'Administration des contributions ont été estimées. Le montant à percevoir s'élève à environ 60 millions d'euros et concerne les années 2014 à 2019.